

- RÉSOLUTION -
PROGRAMME DE RECHERCHE SUR ISTIOPHORIDÉS

TITRE: Résolution de l'ICCAT pour l'intensification des programmes de recherche sur les Istiophoridés (Makaires bleus, Makaires blancs, Voiliers et « Spearfish »)
(Communiquée aux Parties contractantes: 21 décembre 1995)

RECONNAISSANT que les pêcheries d'istiophoridés de l'Atlantique sont caractérisées par une grande diversité de participants, notamment par des pêcheries commerciales et sportives ;

NOTANT que le Comité Scientifique pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de la Commission a identifié la présence éventuelle d'erreurs dans les déclarations et/ou une sous-déclaration des débarquements de ces espèces par diverses pêcheries de l'Atlantique ;

CONSCIENTE du fait que les istiophoridés sont consommés dans de nombreux pays, en particulier dans les pays riverains de la Mer des Antilles et de la zone de l'Afrique de l'Ouest, et qu'il s'agit d'espèces importantes pour l'industrie de pêche sportive comme pour l'industrie de pêche commerciale dans l'ensemble de la Zone de la Convention ;

RAPPELANT que le SCRS a déclaré en 1995 que la biomasse des makaires bleus et blancs se situait depuis plus d'une décennie, à un niveau inférieur au niveau nécessaire pour produire la PME, et que le Comité a considéré que ces stocks étaient sur-exploités, bien qu'il soit nécessaire de vérifier ces affirmations grâce à une évaluation actualisée, et qu'un signe de rétablissement ait été observé dans le stock de makaire bleu de l'Atlantique Nord ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que le SCRS a déclaré en 1995 que la biomasse des voiliers de l'Atlantique Ouest était inférieure en 1994 au niveau nécessaire pour produire la PME, et que le Comité a considéré que le stock était au moins pleinement exploité, voire sur-exploité ;

RECONNAISSANT que de meilleures données sont nécessaires pour mieux gérer ces espèces importantes ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

PREMIÈREMENT: On demandera au SCRS de continuer à améliorer ses recherches et l'étude de ces espèces importantes, en insistant particulièrement sur la croissance et l'âge ;

DEUXIÈMEMENT: On demandera au SCRS d'examiner et d'actualiser les données historiques de prise et d'effort des pêcheries commerciales et sportives de ces espèces dans la Zone de la Convention ;

TROISIÈMEMENT: Le présent acte instaure un programme scientifique d'une durée de cinq ans (ou plus) qui fera partie du Programme ICCAT de Recherche Intensive sur les Istiophoridés, dans le cadre duquel les Parties contractantes devront encourager la remise à l'eau volontaire par leurs pêcheurs sportifs et commerciaux, des makaires bleus, des makaires blancs, des voiliers et des spearfish capturés vivants dans la Zone de la Convention et lorsque cela sera possible, les istiophoridés relâchés dans le cadre de ce programme devront être marqués ;

QUATRIÈMEMENT: Toutes les Parties contractantes qui pêchent les istiophoridés devront faire l'effort de participer au programme scientifique de l'ICCAT sur ces espèces et transmettre au SCRS un rapport annuel des résultats du programme mentionné au paragraphe 3 ; et

CINQUIÈMEMENT: L'ICCAT devra, en particulier avec la coopération des Parties contractantes concernées par les pêcheries d'istiophoridés, élaborer un plan pour la création d'un programme récompensant le marquage et la remise à l'eau des istiophoridés et pour la récupération des marques qui auront été retrouvées sur les istiophoridés recapturés, qui sera examiné au cours de la réunion de 1996.